

La longue histoire des collectifs agroenvironnementaux aux Pays-Bas – L'efficacité à la hollandaise

Note de synthèse

Thierry Walot, UCL-ELIA – Thierry.walot@uclouvain.be - Première version du 4 décembre 2018

Table des matières

1. La régression de oiseaux agricoles et prise en compte de l'enjeu	2
1.1. Régression des oiseaux.....	2
1.2. Evolution de la stratégie pour la protection des oiseaux dans les prairies	2
2. Agroenvironnement, Coopératives, Collectifs	5
2.1. Agroenvironnement	5
2.2. Coopératives, Collectifs et MAEC	6
3. Cadrage de l'action des Collectifs.....	7
3.1. Les « Plans de Gestion de la Nature » des Provinces	7
3.2. Contraintes spécifiques pour la sélection de zones éligibles aux MAEC par les Collectifs	8
3.3. Cartographie de la densité des oiseaux sur le territoire	9
3.4. Les mesures (« beheerpakketten ») et paiements liés.....	11

1. La régression de oiseaux agricoles et prise en compte de l'enjeu

1.1. Régression des oiseaux

Aux Pays-Bas, au tournant du millénaire l'agroenvironnement et les autres actions ont été démontrées par des études scientifiques comme n'ayant pas d'impact sur l'objectif de conservation de la nature majeur en agriculture à savoir l'amélioration de la situation des oiseaux agricoles. C'est particulièrement le cas pour les oiseaux des prairies dont le barge à queue noire (black-tailed godwit à la figure 1 ci-dessous) ou l'alouette des champs¹ sont des espèces emblématiques. A cette époque les Pays-Bas faisaient déjà face à une chute impressionnante des oiseaux agricoles en général (Barendse et Kleijn, 2004). Les scientifiques s'interrogeaient sur la différence de succès entre leur programme et celui du Royaume-Unis où des réussites étaient obtenues sur certaines espèces agricole (bruant zizi, perdrix grise, râle des genêts notamment). La principale différence relevée a été qu'au RU les actions étaient clairement ciblées sur ces espèces et l'ensemble de leurs habitats alors qu'aux Pays-Bas on agissait essentiellement sur la protection des nids Directement et par des périodes de non exploitation au moment de la reproduction (« périodes de tranquillité ») pour les abords du nid. La conclusion a été que les actions ne concernaient pas assez globalement l'habitat pour augmenter le succès de la reproduction des oiseaux.

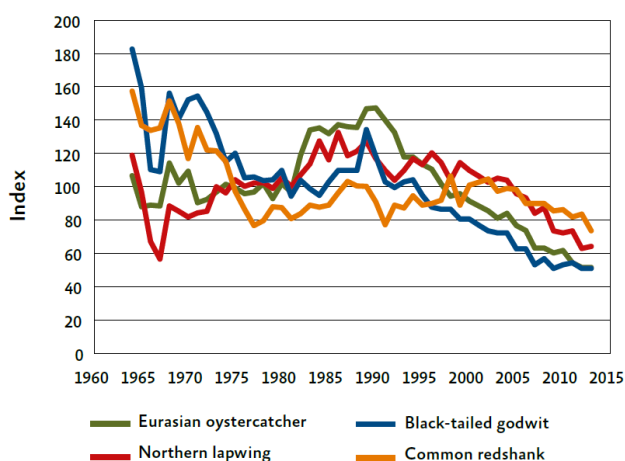


Figure 1 : Evolution de quatre espèces d'oiseaux limicole au Pays-Bas (source : Teunissen, 2015).

1.2. Evolution de la stratégie pour la protection des oiseaux dans les prairies

La figure 2 illustre l'évolution dans le temps de la stratégie aux Pays-Bas. Fondée au départ – et encore largement aujourd'hui sur la protection des nids et nichées par des volontaires ou dans le cadre de contrats individuels avec les agriculteurs, le système a montré ses limites. Il a évolué fortement pour plus d'efficacité une fois le système « MAEC collectives » finançable par le second pilier de la PAC en 2013. On a donc assisté à la montée en force du système des « Collectifs

¹ Qui niche beaucoup dans les prairies chez nos voisins....

agrienvironnementaux » comme seule possibilité d'accès aux MAEC ce qui a été de pair avec une action limitée à des zones bien définies du territoire et – vu les conditions d'accès - fortement appropriées par ces Collectifs (voir plus loin).

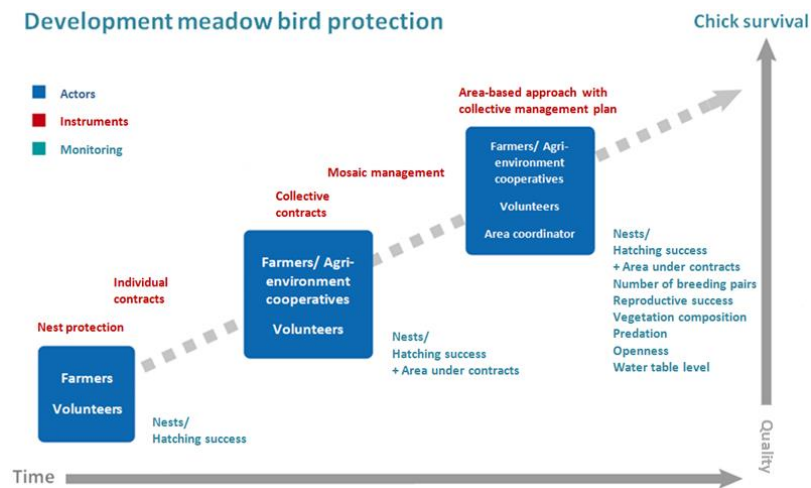


Figure 2 : Evolution de la protection des oiseaux des prairies dans le temps (axes arbitraire x). L'efficacité mesurée par la survie des poussins a crû axe des y) – Eugster, 2013.

La figure 3 illustre quant à elle l'importance des efforts qui étaient déployés en 2011. 450 000ha - sur 700 000 de prairies permanentes - voyaient des actions mises en oeuvre pour la protection des oiseaux. Tout cela donc sans arriver à inverser les courbes d'évolution des populations. L'agroenvironnement *sensu* UE ne supportait qu'une partie des moyens déployés (A la figure 3 : NM within SNL + « resting period » = fauche retardée + « other management » = inondation de prairies).

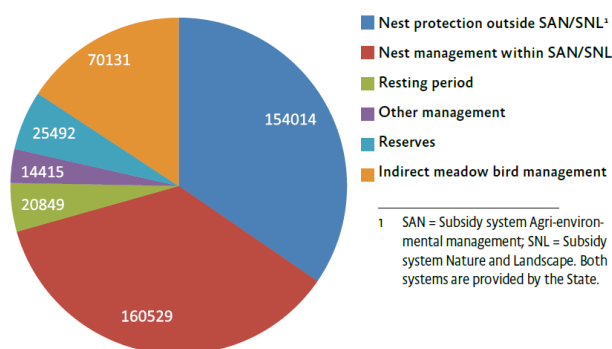


Figure 3 : Surfaces concernées par les actions en faveur des oiseaux des prairies en 2011 - Teunissen (2015)

Le nombre de volontaires contribuant à la protection des nids (marquage, protection) est élevé. Eugster (2013) cite le chiffre de 11 000 en 2008.

Les raisons de l'échec

Les raisons de l'échec des efforts déployés – et notamment de l'agroenvironnement – ont été identifiées. Une raison majeure était que 40% des mesures de gestions étaient mises en oeuvre là où

elles ne bénéficiaient pas aux oiseaux. La protection des nids ne suffisait pas si il n’y avait pas de ressources suffisantes et d’abri pour assurer « l’élevage » des oisillons, si l’habitat n’était pas globalement amélioré. L’option de simplement faucher plus tard des prairies ou de préserver des nids à la fauche n’était pas suffisante pour atteindre l’objectif. Les mesures prises et l’agroenvironnement ne répondaient pas à l’ensemble des conditions nécessaires à atteindre une productivité suffisante pour inverser l’évolution des populations d’oiseaux. Les conditions nécessaires identifiées étaient les suivantes : le paysage doit être ouvert ce qui limite la prédation, le niveau de la nappe doit être suffisamment élevé (accès aux invertébrés, végétation spécifique offrant un abri) et le niveau de fertilisation ajusté pour cela. La tranquillité (pas d’interventions agricoles) pendant la reproduction est aussi un facteur important. Le travail à l’échelle de la parcelle était un échec et il fallait passer à l’échelle de « zones » plus large.

Nouveau concept pour l’action

Sur base des évaluations de l’époque, un nouveau concept pour l’action a été proposé. Au lieu d’agir sur les 450 000ha et, sans espoir d’accroissement budgétaire considérable, il a été proposé d’agir sur des zones « noyaux » d’une manière beaucoup plus structurée et intense (figure 4).

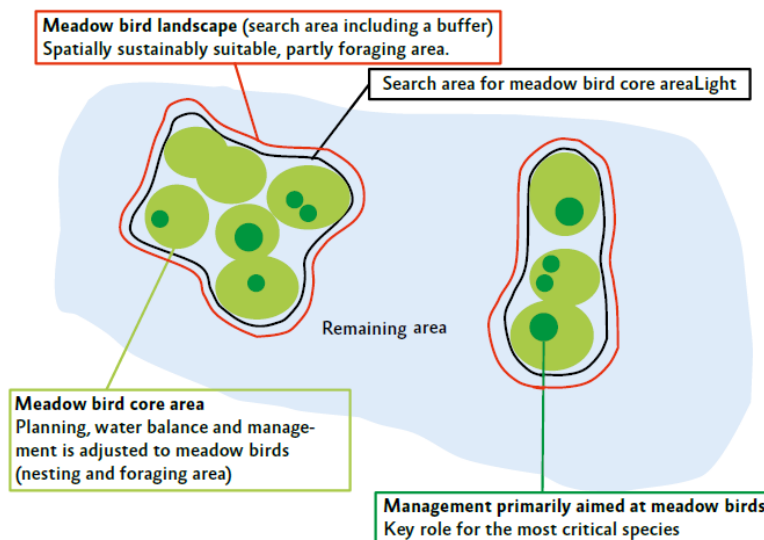


Figure 4: Le principe des zones noyaux pour les oiseaux des prairies (Teunissen, 2015).

Dans les « zones noyaux, tous les facteurs sont « idéaux » (ouverture du paysage, absence de dérangements, niveau de l’eau et conditions d’exploitation). La zone tampon doit aussi être exempte d’éléments verticaux (arbres, bâtiments) et la tranquillité doit y être assurée. Le « super noyau » correspond à des réserve avec une gestion totalement optimisée pour certaines espèces «critiques » comme la bécassine des marais.

On crée de la sorte des « zones sources » où la productivité (production de jeune par couple) est suffisante pour assurer le maintien de la population avec un excédent qui se disperse sur le territoire où les oiseaux seront donc toujours présents. Pour assurer un effet sur la population globale, il faut de préférence choisir des zones où les oiseaux présentent encore une densité élevée (Theunissen, 2015).

2. Agroenvironnement, Coopératives, Collectifs

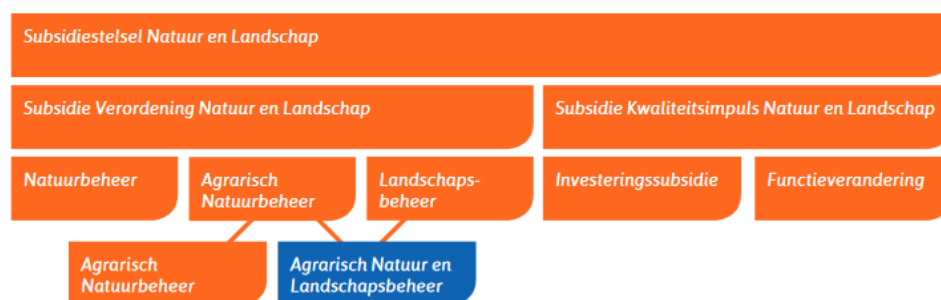
2.1. Agroenvironnement

La « Relatienota » dans les années 70 et d'application jusqu'en 2000 est le document législatif de base qui établit la politique de gestion de la nature et du paysage en agriculture. On assiste notamment sur cette base au développement d'un agroenvironnement hollandais antérieur à celui de la PAC et qui reconnaît le rôle des agriculteurs pour préserver notamment les espèces d'oiseaux des prairies. La zone concernée en finale par une gestion spécifique atteint 64000 ha pour les oiseaux limicoles. La zone identifiée – 200 000 ha – était prévue au départ – abritait les espèces les plus vulnérables comme le barge à queue noire considérée comme « parapluie » pour les autres plus communes. Dès le début des années 80 des contrats étaient passés par les Autorités avec les agriculteurs pour protéger les oiseaux dans ces zones. Sans effet démontrable sur l'évolution des populations d'oiseaux pour aucune des variantes proposées malgré un renforcement des cahiers des charges et jusqu'à 68000ha sous contrat (Eugster 2013).

Selon le même auteur, à partir de 1992, le programme de MAE hollandais pré-existant donc au cadre européen a été intégré à ce dernier (MAEC facultatives pour les états membres à cette époque). La protection des oiseaux des prairies constituait l'essentiel du programme des Pays-Bas.

A partir de 2000 a été introduit la « Programma Beheer » (Gestion de Programme) avec deux outils dont l'un est soutenu financièrement par la conservation de la nature (SN – Subsidiering Natuurbeheer) et l'autre du côté agricole (SAN – Subsidiering Agrarisch Natuurbeheer).

Figure 5 : Place du volet agroenvironnemental (« Agrarisch Natuur en Landschapbeheer » - ANLb-) dans le schéma du système de subvention « Natuur en Landschap ». Source : https://www.bij12.nl/assets/032117_BIJ12_ANLb_Folder.pdf



En 2007 le « SAN » est devenu le « PSAN » avec l'entrée des provinces qui deviennent responsables de sa mise en œuvre. Un peu plus tard leur rôle est aussi devenu prédominant dans la gestion à l'échelle de l'ensemble du « Programma Beheer » qui est devenu le SNL (Subsidietelstel Natuur and Landschapbeheer – Régime de subventions pour la gestion de la nature et du paysage - avec des outils destinés aux particuliers, associations et collectifs). Celui qui mobilise les fonds de l'agroenvironnement européen est réservé aux « Collectifs ».

A dater de ce moment ce sont les 12 provinces qui déterminent ce qui doit être réalisé et où en matière de conservation de la nature. Une cartographie des Provinces qui les divise en sous régions

(« ILG-régions, Investeringsbudget Landelijk Gebied) avec des niveaux d'interventions souhaitables a été réalisée dans le cadre de « plans de gestion de la nature » (voir plus loin).

2.2. Coopératives, Collectifs et MAEC

Dès les années 1990, se sont développées des « coopératives agrienvironnementales » qui avaient pour objectif de coordonner de manière plus efficiente la protection des oiseaux des prairies entre des agriculteurs voisins sur le principe de l'autorégulation et pour contrecarrer les associations qui achetaient des terres, les institutions gouvernementales considérées comme non fiables et les syndicats qui ne considéraient pas la conservation de la nature comme une activité sérieuse. Ces coopératives espéraient fournir un meilleur ciblage intégrant mieux les souhaits et possibilités locales (Terwan 2015).

Le règlement CE 1307/2013 Relatif à la PAC 2014-2020 prévoit la possibilité qu'un groupe d'agriculteurs soit le bénéficiaire des paiements agroenvironnementaux ce qui est donc le cas des Collectifs. Le fonctionnement des Collectifs est aussi soutenu financièrement dans le second pilier de la PAC.

Un « Collectif agricole » est donc une association entre agriculteurs et autres utilisateurs de l'espace agricole qui prennent en charge, gèrent la nature dans une zone particulière au travers de subsides « ANLb » (Agrarisch Natuur en Landschapbeheer). Les Collectifs établissent une stratégie où ils décrivent comment ils tiennent compte des espèces présentes et peuvent solliciter les aides spécifiques sur cette base. Ils doivent expliciter les actions prévues et comment elles répondent aux objectifs du plan provincial de gestion de la nature.

15 000 bénéficiaires isolés des MAEC en Hollande ont donc été remplacés par 40 « Collectifs » qui regroupent 150 Coopératives régionales pré-existantes. (Terwan, 2015). 8300 agriculteurs sont actifs dans les Collectifs qui couvrent environ 91000ha (<https://www.boerennatuur.nl/> consulté en novembre 2018).

Les Collectifs sont appuyés par une fondation (Stichting Collectief Agrarisch Natuurbeheer – SCAN) notamment pour le montage de leurs dossiers agroenvironnemental.

Un challenge est de montrer que les Collectifs sont effectivement capables de s'organiser de manière efficace et de mieux atteindre les objectifs. Ils sont manifestement confrontés à de nombreux enjeux difficiles tels : la nécessité de sélectionner parmi davantage de demandes que ce qui est finançable, la nécessité d'informer certains qu'ils ne peuvent plus participer aux actions et même de sanctionner (rôle de « bad cop »), la nécessité d'assurer un suivi des résultats à l'aide de volontaires. La gestion du budget et des finances du collectif n'est pas non plus une mince affaire. (van Duinhoven, 2015).

3. Cadrage de l'action des Collectifs

Pour assurer une action efficace des Collectifs et mettre en œuvre la stratégie de l'action sur des zones privilégiées (voir figure 4), toute une série de balises sont imposées pour monter des dossiers mobilisant l'agroenvironnement.

3.1. Les « Plans de Gestion de la Nature » des Provinces

Aux Pays-Bas, les 12 provinces ont réalisés leurs «Plans de Gestion de la Nature » (Natuurbeheerplan) sur base de travaux scientifique et cartographiques approfondis. Ils comprennent, outre une description des objectif, des cartes dont les unités sont des « type de gestion » et aussi une carte d'objectif à 10 ans - amélioration ou création d'habitats - (« ambitiekaart »). Pour le détail voir <https://kaartbank.brabant.nl/viewer/app/natuurbeheerplan> .

Un « type de gestion » est un type d'habitat qui nécessite une type particulier de gestion . On distingue trois grandes catégories : « Nature », « zones agricoles » et « éléments naturels ». Pour les habitats agricoles, on retrouve 6 types de gestion ». En regard de ces types de gestions sont accessibles une liste d'objectifs de gestion que le gestionnaire (les Collectifs en l'occurrence) sont susceptibles d'y mettre en œuvre. D'une manière générale, le plan indique pour chaque élément quel type de gestion est éligible à une subvention, quelle subvention et à quelle condition. Voir l'exemple de la Figure 6. De nombreux instruments permettent de bénéficier d'aides pour la gestion dans le cadre du « Plan Nature » dont celui réservé aux Collectifs . Il existe notamment des programmes qui ont un objectif d'amélioration des cours d'eau.

Pour le volet agricole on distingue les types de milieu de base suivant: prairies ouvertes, cultures ouvertes, maillage sec et maillage humide (natte en droge dooradering). Pour la province du Nord Brabant ils sont déclinés en 6 unités spécifiques qui déterminent l'éligibilité à un menu d'interventions subsidiées.

1. Open grasland natte dooradering
2. Open akkerland op klei natte dooradering
3. Open akkerland op zand
4. Natte dooradering laagveen
5. Droge dooradering vochtig
6. Droge dooradering Maasheggen

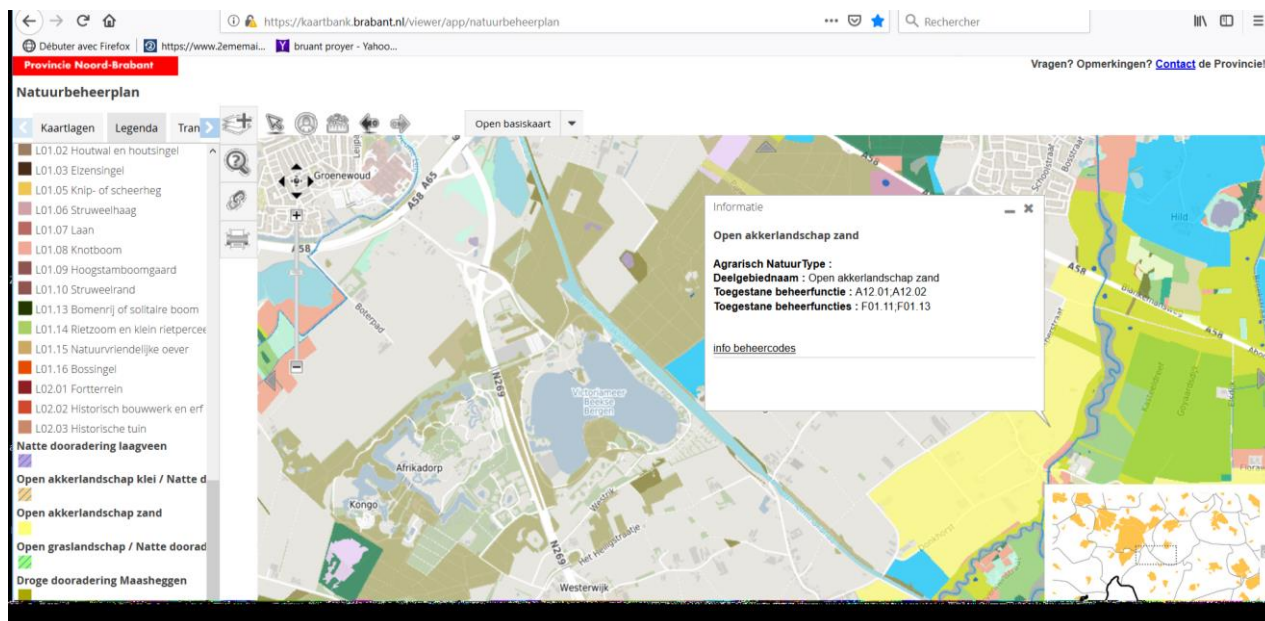


Figure 6 : Objectifs de gestion relatifs à un type de gestion « champ ouvert sur sable »

A12 01 = champ ouvert pour la nidification des oiseaux

A12 02 = champ ouvert pour l'hivernage des oiseaux

F01 11 = créer des zones de nourrissage

F01 13 = optimiser les possibilités de reproduction

3.2. Contraintes spécifiques pour la sélection de zones éligibles aux MAEC par les Collectifs

Les zones éligibles aux projets des Collectif doivent répondre à des critères stricts qui doivent assurer l'efficacité des actions mises en oeuvre. Par exemple pour les zones de cultures sur sol argileux avec « maillage humide », elles doivent couvrir au moins 250 ha et compter au moins 4 couples d'alouettes par 100ha.

Agrarisch beheertype	Selectiecriteria
Open grasland natte dooradering	<ul style="list-style-type: none"> Aanwezigheid van 7 paar/100 ha van grutto, tureluur en wulp Aanwezigheid van minstens 50 kleine zwanen Minimumareaal 100 ha
Open akkers op klei natte dooradering	<ul style="list-style-type: none"> Aanwezigheid van minstens 4 paar/100 ha veldleeuwrik Minimumareaal van 250 ha
Open akkers op zand	<ul style="list-style-type: none"> Aanwezigheid van minstens 9 paar/100 ha roodborsttapuit of 4 paar/100 ha veldleeuwrik of 5 paar/100 ha grutto
Droge dooradering vochtig	<ul style="list-style-type: none"> Aanwezigheid van kwel (kwelkaart provincie Noord-Brabant) en/of leem in de ondergrond (bodemkaart 1:50.000)
Natte dooradering laagveen	<ul style="list-style-type: none"> Aanwezigheid van laagveen of klei op laagveen volgens bodemkaart 1:50.000 Hoge slootdichtheid (>2 km/100 ha)
Droge dooradering Maasheggen	<ul style="list-style-type: none"> Het gebied omvat het Maasdal en is geselecteerd op basis van de aanwezigheid van maasheggen

Tableau 1 : critère d'éligibilité pour les projets des Collectifs (source Natuurbeheerplan Noord-Brabant 2016).

Les critères ont été établis sur base d'un document de synthèse relatif aux espèces cibles (ANLB2016, 2014) et sont détaillés dans un guide destiné à être utilisé par les Collectifs (Schotman *et al.* 2014). Ce dernier porte sur les oiseaux mais il est à noter que les fiches

(<https://www.bij12.nl/assets/FichesANLb2016november2014defm.pdf>) portent sur les oiseaux mais aussi les autres espèces agricoles patrimoniales.

Les fiches très détaillées reprennent notamment le statut et différentes caractéristiques dont les facteurs influençant l'évolution des populations, les caractéristiques de l'habitat et les indications pratiques pour agir en leur faveur.

Autres caractéristiques minimales pour le choix des zones d'action des Collectifs:

D'autres critères encore plus fins sont imposés aux collectifs pour monter leur proposition de projet à savoir par exemple pour le cas de l'unité de gestion « champ ouvert sur argile avec maillage humide » (leefgebied open akkers op klei natte dooradering) dont on retiendra les suivants - en plus de la nécessité d'un plan général - :

- La taille minimale (250ha) et une situation à moins de 2km d'une autre zone noyau. La taille minimale si la zone est dans les zones de liaison du « plan nature » est portée à 500ha et devrait même idéalement atteindre 1000ha.
- Un minimum de maillage de 5% (objectif 20%) constitué de bande de 9m de large au moins (ou petites parcelles) de cultures pour la faune.
- Un maximum de 15% occupé par des prairies ou du maïs (tendre vers 20%).
- Un plan de gestion des fossés, spécifique à la loche d'étang si elle est présente – les actions à prendre sont précisées -, entretien planifié et phasé .
- Des dispositions spécifiques pour les oiseaux hivernants (zones de quiétude couvrant plus de 100ha et répondant à des critères paysagers, présence de suffisamment de terres agricoles présentant des résidus de cultures.
- ...

3.3. Cartographie de la densité des oiseaux sur le territoire

Un dernier élément pour sélectionner les zones potentielles d'action pour les Collectifs est la ressource cartographique qui permet de connaître la densité des oiseaux. Voir par exemple pour le Limbourg et l'alouette :

<https://natuurgegevensprovincielimburg.nl/site2010/planten/spec/kilos/BV9760.HTM>

Cette cartographie permet de disposer de plusieurs outils dont une « densité par km² » mais aussi de calculer des « densités d'oiseaux dans des polygones » (figure 7).

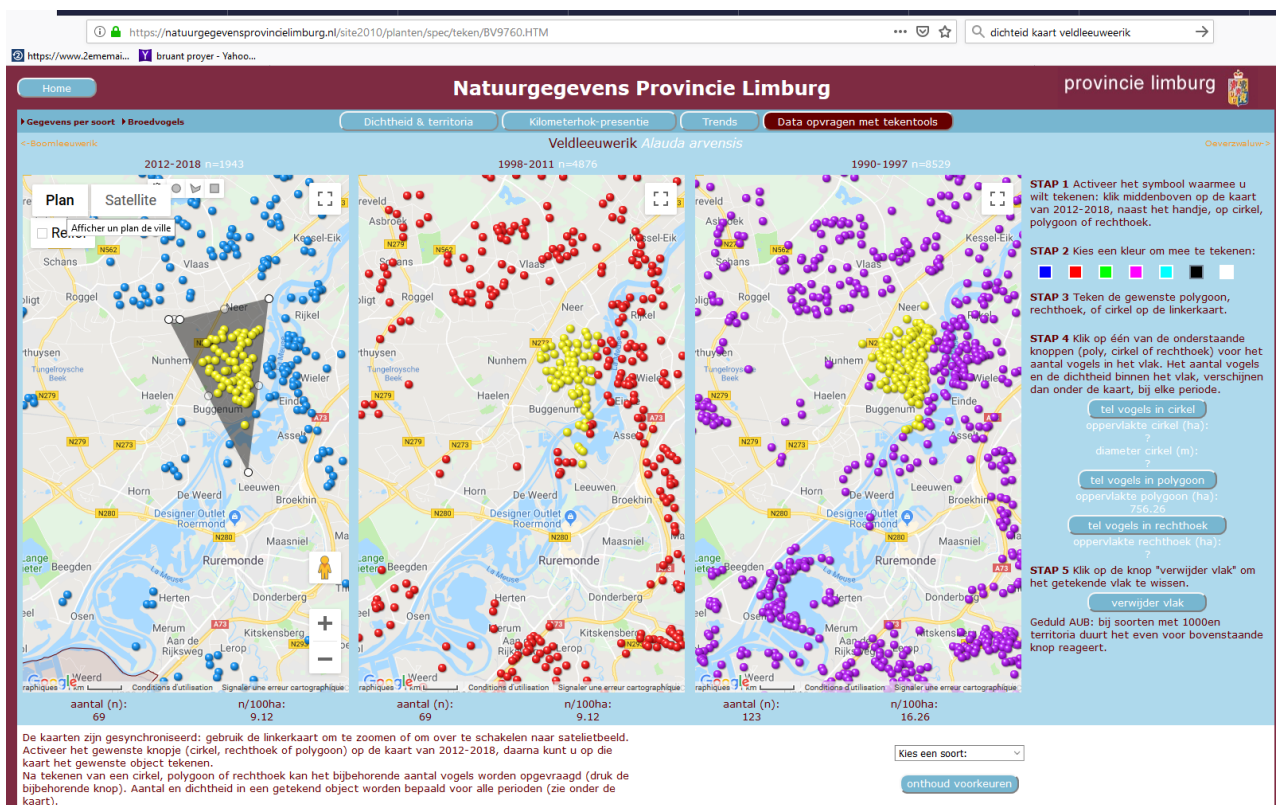
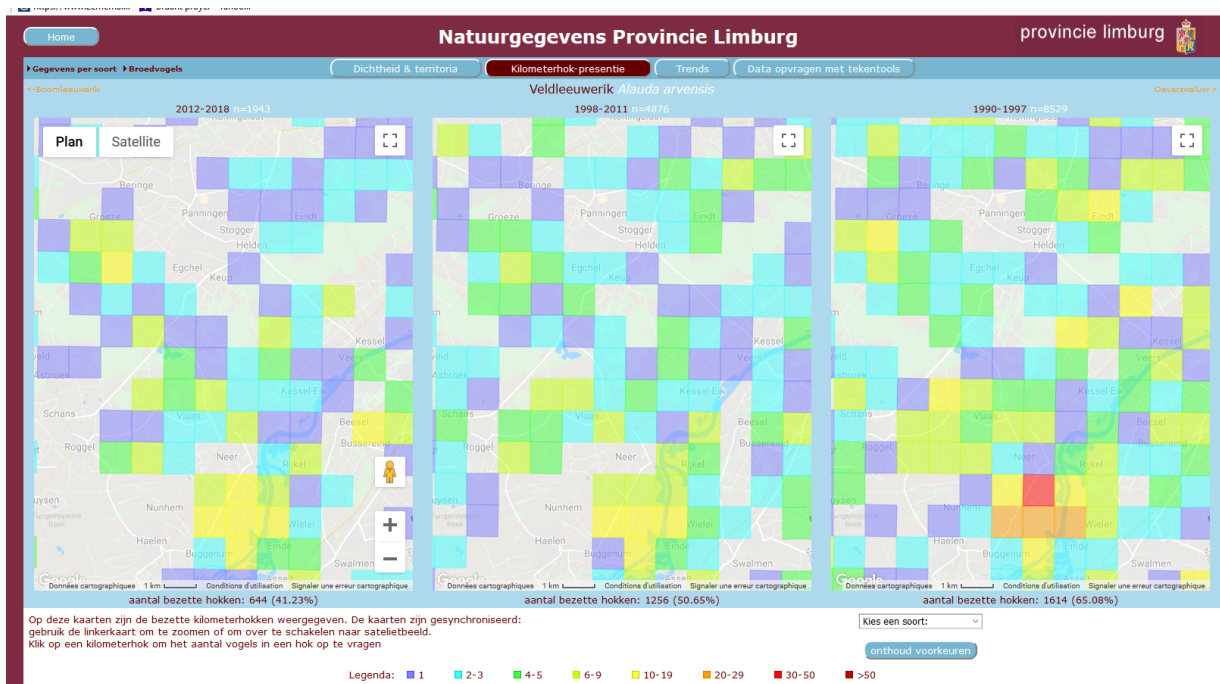


Figure 7 : Densité d'alouettes en Limbourg – première carte - et densité d'alouettes pour un polygone dessiné sur la carte en grisé avec 9 alouettes par ha – seconde carte

3.4. Les mesures (« beheerpakketten ») et paiements liés

Les « beheerpakketten » ont des cahiers des charges bien cadrés et sont mobilisés par les Collectifs. Il en existe 40 avec 160 variantes au total (voir le site de l'association des Collectifs Boren natuur et particulièrement la page <https://intranet.boerennatuur.nl/wp-content/uploads/2018/11/20181122-Overzicht-Beheerpakketten-2019-versie-2.2-1.pdf>).

Ci-dessous un extrait des cahiers de charges des quatre « paquets » relatifs aux « champs ressources alimentaires en hiver » (2016)

15 Wintervoedselakker

Beheereisen (zie lijst beheeractiviteiten in Koppeltabel)

- *Pakket a, b en c*: Minimaal 90% van de oppervlakte bestaat van datum x tot datum y (zie beschreven onder pakketten) uit zomergraan, wintergraan, bladrammenas of een combinatie van deze gewassen. [9]
- *Pakket d*: Minimaal 90 % van de oppervlakte bestaat van datum x tot datum y (zie beschreven onder pakketten) uit een geschikt vanggewas. [9]

Aanvullende beheervoorschriften

- **Gedurende de aanwezigheid van het wintervoedsel wordt een rustperiode aangehouden. Bewerkingen in de oppervlakte en bemesting zijn alleen toegestaan in overleg met het collectief**
- Wintergraan kan niet twee jaar achtereenvolgend op hetzelfde perceel worden geteeld. Men dient op een ander perceel verder te gaan.
- De beheereenheid dient jaarlijks tussen 16 maart en 30 april (pakket a) of tussen 1 juni en 1 oktober (pakketten b en c) te worden ingezaaid met een gangbare zaaidichtheid, voor zover het zomergraan of bladrammenas betreft. Wanneer gekozen wordt voor een combinatie van gewassen, dienen deze in stroken naast elkaar geteeld te worden.
- Chemische onkruidbestrijding is enkel mogelijk conform het '[Protocol gebruik herbiciden open akkerland](#)'
- Collectief stelt een lijst op van geschikte vanggewassen op basis van de lijst 'De vanggewassen uit de Pijler 1 lijst van de ecologische aandachtsgebieden', onderaan de tabel in [bijlage 4 SVNL: activiteitentabel 2018](#)²

Pakketten

- a) Wintervoedselakker 1 juni tot 1 maart
- b) Wintervoedselakker 1 oktober tot 15 maart
- c) Wintervoedselakker 1 oktober tot 1 augustus
- d) Wintervoedselakker 1 oktober tot 1 februari

Des montants de paiements maxima par mesure sont aussi fixés, communs à l'ensemble du programme. Les paiements maximum par ha (« vergoeding ») relatifs aux activités de gestion, paquets 15a, b et c » sont respectivement de 1932 euros, il est de 0 euros pour le 15d en 2016.

Références :

ANLB2016, 2014. Soortenfiches, Agrarisch Natuur – en Landschapsbeheer, 343p.
Berendse F. and Kleijn, D, 2004. The effectiveness of agri-environment schemes as a tool to restore biodiversity in Dutch agricultural landscape, Dieterich and Van der Straaten (eds.), Cultural landscapes and land use, 183-192. Kluwer Academic Publishers.
Eugster, , 2012. Optimizing meadow bird protection in the Netherlands: Focusing on Black-tailed Godwit, Common Redshank, Eurasian Oystercatcher and Northern Lapwing, 65p.
Schotman, A.G.M., F.G.W.A. Ottburg, W.J.C. Poelmans en A. Corporaal, 2014. Naar effectief gebiedsgericht agrarisch natuurbeheer in Noord-Brabant; Handreiking voor collectieven in het kader van de stelstelherziening ANLb2016. Wageningen, Alterra Wageningen UR (University & Researchcentre), Alterra-rapport 2598. 50 blz.; 26 fig.
Terwan, P. 2015. Why cooperative approach to agri-environment actions works in the Netherlands? Vakblad natuur bos landschap, special issue, Agrienvironmental management, p.49.
Teunissen, W., 2015. What will be the next step in meadow bird management? Vakblad natuur bos landschap, special issue, Agrienvironmental management, 33-35.
Sites internet:
Association nationale des Collectifs - http://www.boerennatuur.nl/
Association des Province – onglet « Onderwerpen/Natuur en Landschap/subsidiestelsel Natuur en Landschap/Het Agrarisch Natuurbeheer (ANLb)/Collectieven https://www.bij12.nl/onderwerpen/natuur-en-landschap/subsidiestelsel-natuur-en-landschap/agrarisch-natuurbeheer-anlb/agrarische-collectieven/
Association des Provinces (Bij 12) : https://www.bij12.nl/onderwerpen/natuur-en-landschap/subsidiestelsel-natuur-en-landschap/
Government of the Netherland – Environment Data Compendium – factsheets about thie environment : https://www.clo.nl/en/indicators/en1544-nature-and-landscape-index

Annexe : liste (extrait) des espèces concernées par le type de gestion « plaines de cultures – champs-sur sols sableux », autres habitats concernés et écotopes concernés – source « plan de gestion de la nature du Nord-Brabant, 2016 »

On peut y lire que la perdrix est également une espèce des autres habitats ouverts (prairies) et qu'elle est particulièrement liée aux écotopes « champ » et « bordure de champ ».

Doelsoorten Open akkerlandschap zandgronden

Soort	Leefgebied	Ecotoop
akkerandoom	Az,	A,Ar
akkerleeuwenbek	Az,Dv,M	A,Ar,Be
bleekgele hennepnetel	Az,Dv,M	A,Ar,Be
bolderik	Az,Dv,M	A,Ar
glad biggenkruid	Az,M	A,Ar,Be
korenbloem	Az,Dv,M	A,Ar,Be
korensla	Az,Dv,M	A,Ar
wilde ridderspoor	Az,M	A,Ar
boerenzwaluw	Lv,G,Ak,Az,Dv	Bou
geelgors	Az,Dv,M	B,Br,H,S,Bo
gele kwikstaart	G,Ak,Az	A,Ar,G,Gr
graspieper	Lv,G,Ak,Az	A,Ar,G,Gr
grutto	G,(Az)	G
huiszwaluw	Lv,G,Ak,Az,Dv	Bou
kerkuil	Lv,G,Ak,Az,Dv	Bou
kievit	G,Ak,Az	A,Ar,G,Gr
kneu	G,Ak,Az	R,St,H
oeverzwaluw	G,Az,(Ak,Av)	P
patrijs	G,Ak,Az	A,Ar

Légende

Legenda

Leefgebieden

Lv	Natte dooradering laagveen
G	Open graslandchap/Natte dooradering
Ak	Open akkerlandschap klei/Natte dooradering
Az	Open akkerlandschap zand
Dv	Droge dooradering vochtig
M	Droge dooradering Maasheggen

Ecotopen

S	Sloot
P	Poel
A	Akker
Ar	Akkerrand
G	Grasland
Gr	Graslandrand
D	Dijk
B	Boom
Br	Bomenrij
H	Houtwal
St	Struweelhaag
Bo	Bosje
Bou	Bouwwerk
R	Ruigte
Be	Berm